

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

DECLARATION PREALABLE  
ARRETE D'OPPOSITION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/09/2024

complétée le 07/10/2024

N° DP 53 140 24K2076

Par : Monsieur CHAMARET ALAIN  
Demeurant à : 16 RUE JEAN-FRANCOIS MILLET  
53950 LOUVERNE  
Pour : Pergola  
Sur un terrain sis à : 16 RUE JEAN-FRANCOIS MILLET  
53950 LOUVERNE  
-AE 0132-

Surface de plancher :<sup>2</sup>

Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Vu les pièces complémentaires reçues le 07/10/2024,

Considérant que le projet porte sur l'installation d'une pergola à 2,40 m de la limite séparative Sud,

Considérant le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UB-2 qui indique dans son article 2.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : [...] "Lorsqu'une construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de cette construction ou du nu du mur d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché ne sera pas inférieure à 3 mètres. Des implantations différentes sont autorisées dans les cas suivants :

- pour permettre l'extension, l'aménagement ou la modification d'une construction existante qui ne respecte pas la règle dès lors que cette extension, cet aménagement ou cette modification est réalisé soit dans la continuité de la construction existante ou selon un recul supérieur à celle-ci ,
- les annexes (hors piscines) aux habitations peuvent être implantées à une distance d'1,90 m minimum par rapport à la (ou les) limite(s) séparative(s). Dans ce cas, aucune ouverture sur le pignon n'est pas autorisée "[...],

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

## ARRETE

### ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 17/10/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 05/11/2024



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Accusé de réception

### Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2024-10-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 9 - (9,04 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP5314024K2076I

Identifiant de l'arrêté : L67-7G9-Q0R

Version dossier : 16

Identifiant du dossier : K8V-98D-J32

N° de la demande: DP05314024K2076

Identifiant de la décision : O30-0M5-VP0

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 16 RUE JEAN-FRANCOIS MILLET 53140 LOUVERNE [AE 0132 ],

N° DP05314024K2076, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20241029-241029181406798-AI

---

**Rapport d'erreur(s) :**